

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800Séance du **18 janvier 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10

Date de la convocation
12 janvier 2023

Date d'affichage
12 janvier 2023

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt trois

et le dix-huit janvier

à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 073-217300821-20230118-DEL2023_04-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : BONI Emilie, FONTAINE Didier.

Absents : LAPERRIERE Nicolas.

a été nommé secrétaire : MOUCHOT Jean.

Projet de restauration et de création de mares pour la préservation de populations d'amphibiens – Approbation du projet et convention portant autorisation de réalisation de travaux

Intervenant : M. MOUCHOT Jean

Convention d'usage relative à la réalisation de 2 mares sur une parcelle communale

Une proposition de convention d'usage est présentée au conseil municipal.

L'engagement porte sur un projet porté par la communauté de communes de Cœur de Savoie, et réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN).

L'objectif étant de pérenniser 2 espèces d'amphibiens dont la population est menacée en Savoie, à savoir la rainette verte et le crapaud sonneur à ventre jaune.

Cette action s'inscrit dans un ensemble, et en cohérence avec d'autres démarches initiées par ailleurs. Concrètement, il s'agit d'intervenir avec l'accord des propriétaires pour creuser des mares peu profondes, permettant aux espèces de se réfugier et de se reproduire. Les inventaires réalisés ont montré l'intérêt d'intervenir sur une parcelle communale.

La convention vise à organiser et cadrer le partenariat entre La Chavanne et le CEN pour la réalisation de 2 mares d'environ 5 mètres de long pour 0.50 à 1 mètre de profondeur, en 2022 et/ou en 2023 sur une propriété communale.

Objectif de la convention

Gestion du milieu naturel et préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.

Zone concernée par la convention

Parcelle n° 679 (joutant la partie Nord de l'espace dit du Marais et le lagunage)

Modalités de réalisation (extraits)

Les travaux prévus sont intégralement financés et réalisés par le CEN de Savoie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du



La commune consent au CEN un libre accès à la parcelle durant la durée des travaux.

Outre les travaux, le CEN prend en charge l'entretien de l'aménagement, le maintien en état de la parcelle après les travaux et après toutes éventuelles dégradations.

La commune sera propriétaire de l'aménagement. Le CEN pourra effectuer des suivis scientifiques.

Durée et renouvellement

La convention est établie pour 11 années entières et consécutives.

Divers

Il est précisé que la parcelle considérée a fait l'objet d'un contrat de mise à disposition à un exploitant de la commune afin d'en assurer l'entretien.

Le contrat a été présenté au CEN qui estime que le cahier des charges détaillées dans le document est compatible avec les travaux et la gestion du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)

- Accepte le projet ;
- APPROUVE autorise M. le Maire à signer la convention portant autorisation de réalisation de travaux.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel DURET



Le secrétaire de séance,
Jean MOUCHOT